

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2024/276/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
 - Considérant la nécessité de passer une convention de co-accueil avec le Théâtre des Charmes – Quartier Morris – 76260 Eu dans le cadre de la saison 2024-2025 – pour : **1 - Antigone** le jeudi 21 novembre 2024 à 20h (TP) au Théâtre du Château, **2 - Le Plancher** le jeudi 12 décembre 2024 à 20h au Théâtre des Charmes, **3 - Un oiseau à l'aube** le jeudi 23 janvier 2025 à 14h (SCOL) et à 20h (TP) au Théâtre des Charmes, **4 - Fourmi(s)** le jeudi 6 mars 2025 à 19h au Théâtre des Charmes, **5 - Si tu t'en vas** le jeudi 6 mars 2025 à 21h au Théâtre du Château.

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention de co-accueil est signée avec le Théâtre des Charmes – Quartier Morris – 76260 Eu dans le cadre de la saison 2024-2025 – pour : **1 - Antigone** le jeudi 21 novembre 2024 à 20h (TP) au Théâtre du Château, **2 - Le Plancher** le jeudi 12 décembre 2024 à 20h au Théâtre des Charmes, **3 - Un oiseau à l'aube** le jeudi 23 janvier 2025 à 14h (SCOL) et à 20h (TP) au Théâtre des Charmes, **4 - Fourmi(s)** le jeudi 6 mars 2025 à 19h au Théâtre des Charmes, **5 - Si tu t'en vas** le jeudi 6 mars 2025 à 21h au Théâtre du Château.

Article 2. – Le coût total des 5 cessions s'élève à **16 000 € HT**

Le Théâtre du Château prendra en charge également pour chacun des 5 spectacles :


- Les frais de transport (décor et artistes)
- Les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil
- Les frais d'hébergement aux appartements de la ville d'Eu en priorité sur la période d'accueil.
- Les droits des auteurs SACEM/SACD
- Les frais d'embauche d'un technicien.

Le Théâtre des Charmes et le Théâtre du Château participeront au financement du budget à hauteur de 50% et se partageront les recettes de billetterie à 50%.

A l'issue des actions la partie excédentaire présentera à l'autre partie une facture correspondant à 50% du budget total, déduction faite des recettes de billetterie partagées à 50%.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 16 décembre deux mille vingt-quatre.

 Michel Barbier
Le Maire de la Ville d'EU

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

